

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

Membres présents : 19

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MONNIER M. donne pouvoir à Mme GROLLIER A., Mme COTTAIS A. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. MICHOU E., M. DURAND C.

**ABSENTS** : M. QUELEN C., M. HERITEAU M., Mme TOUCANNE J., Mme LUCAS B.

**SECRETAIRE** : M. LANDAIS Maxime

Ouverture de séance : 20 h 35

## **Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2019**

*Adopté à l'unanimité.*

### **I - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020**

Présentation du DOB par Gildas RICOUL, 1<sup>er</sup> adjoint.

Au sommaire :

- L'Analyse Financière rétrospective 2014/2018 qui pointe la bonne gestion communale avec des charges de fonctionnement restées stables, une baisse des dotations compensée par l'augmentation des recettes fiscales et un très faible taux d'endettement.

- La Détermination de la capacité d'autofinancement (CAF) 2019 : la CAF 2019 reste à un niveau relativement élevé et va permettre d'absorber le déficit de la section d'investissement qui s'explique notamment par la facturation sur l'exercice 2019 du coût de la construction du Dojo et de son hall d'accueil.

- Le plan pluriannuel d'investissements : les grandes orientations 2020 sont l'aménagement de la rue de Pornic et la réfection de la verrière et du parquet des salles de la Bergerie.

Le scénario proposé permettra à la fois de financer les projets prévus et de reconstruire des marges de financement pour retrouver une dynamique intéressante pour les années à venir.

### **2 - SUBVENTIONS 2020**

Présentation par les différents adjoints des demandes de subventions relevant de leur domaine de compétence

.../...

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
AEPPR	100,00 €
APE JACQUES BREL (Ass. Parents d'élèves)	700,00 €
APEL SAINTE OPPORTUNE (Ass. Parents d'élèves enseig. Libre)	700,00 €
Association Collège St Roch	200,00 €
ASBL "Souvenir Boivre Lancaster"	250,00 €
ASTT (Tennis de Table)	1 400,00 €
CG2A	85,80 €
CSP RETZ BASKET	4 000,00 €
KEN'ZEN (Karaté)	4 000,00 €
Les Amis de Livres Y Medias - Bibliothèque	800,00 €
MAISON POUR TOUS	4 000,00 €
MOUVEMENT VIE LIBRE	190,00 €
LES PETITES MAINS SANS FRONTIERE	200,00 €
OLA (Obésité Loire-Atlantique)	50,00 €
OLEADO (Musique Brésilienne)	400,00 €
SAINT PÈRE HISTOIRE	200,00 €
SAINT PERE EN RETZ PETANQUE	200,00 €
SAINT PIERRE DE RETZ FOOTBALL	13 500,00 €
SPEED CLUB PEREZIEN	500,00 €
SR LA RETZIENNE	1 108,00 €
RETZ'PLIQUE - Théâtre Saint Père	200,00 €
TENNIS CLUB SUD ESTUAIRE	200,00 €
UCNA NANTES ATLANTIQUE	2 200,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 183,80 €</b>

*Adopté à l'unanimité.*

### 3 – DROITS DE PLACE – TARIFS 2020

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIFS ANNEE 2019</b>	<b>PROPOSITION TARIFS 2020</b>
Commerçants occasionnels (passagers) le m2 par jour	0.44 €	0.45 €
Etalage abonné non bâché, le m2 au trimestre	4.13 €	4.21 €
Etalage abonné bâché, le m2 au trimestre	2.40 €	2.45 €
Etalage abonné bâché avec électricité, le m2 au trimestre	3.00 €	3.06 €
Posticheurs, le m2 par jour	2.85 €	2.91 €
Cirques, le m2	0.50 €	0.51 €
Manèges et attractions foraines, le m2 par jour	1.00 €	1.02 €
Minimum de perception	3.24 €	3.30 €
Camions et camionnettes	1.18 €	1.20 €
Redevances terrasses commerciales	5,00 €/m <sup>2</sup> par an	

*Adopté à l'unanimité.*

#### **4 - EXPLOITATION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE – MONTANT DU FERMAGE 2020**

En application de la délégation de service public attribuée le 24 octobre 2016, le montant du fermage 2019 proposé par la Société SOGEMAR, chargée du recouvrement des droits de place, s'élève à la somme de **3 320 €** annuel contre 3 300 € en 2019.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **5 - : RENOUVELLEMENT ADHESION DE LA COMMUNE POUR 2020 A MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE-ATLANTIQUE**

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le renouvellement de son adhésion à Musique et Danse en Loire-Atlantique pour l'année civile 2020.

L'Association a fixé le montant de la participation communale à la somme de **1,46 € par habitant**.

Une adhésion forfaitaire annuelle de **15,24 €** sera versée en sus de la participation.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **6 - CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES**

La Municipalité est de plus en plus souvent confrontée aux incivilités de certains propriétaires de véhicules et notamment celles liées au stationnement.

Afin d'y remédier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe afin de désigner un prestataire pour la fourrière automobiles.

En l'occurrence, il s'agit de la Société BENOIT TRANS DEP, sise 4 avenue des Berthaudières - 44680 Sainte Pazanne.

Les tarifs appliqués aux propriétaires des véhicules sont ceux fixés par arrêté ministériel publiés au Journal Officiel.

A contrario, le tarif facturé à la municipalité pour les véhicules enlevés dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés s'élèvera à **133,34 € H.T.** tout compris.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **7 - CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA S.P.A.**

La convention de fourrière animale conclue avec la SPA étant arrivée à son terme le 31 décembre 2019, il convient de se prononcer sur son renouvellement en adoptant le contrat de prestations de services ci-annexé.

La redevance annuelle pour 2020 s'établit à la somme de 5 606,09 € TTC qui correspond à 1,19 €/habitant.

.../...

*Monsieur le Maire souligne qu'il est préférable de conventionner avec la SPA que d'avoir sa propre fourrière animale dont les coûts d'exploitation sont largement supérieurs à la participation financière versée à la SPA.*

**Adopté à l'unanimité.**

## **8 - MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITES (CPA)**

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet. Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de la catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- La validation des acquis de l'expérience,
- La préparation aux concours et examens

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité que :

- Les frais pédagogiques afférents au compte personnel de formation sont pris en charge par la collectivité selon les modalités suivantes :
- Prise en charge partielle dans la limite des crédits budgétaires et du plafond horaire de 15 euros TTC sans dépasser 1500 € TTC par projet et par agent selon un ordre de priorité ci-dessous fixé :
  - les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
  - la validation des acquis de l'expérience,
  - la préparation aux concours et examens
  - les projets de reconversion, de mobilité professionnelle

En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans justificatif, l'agent doit rembourser les frais engagés.

- Les frais annexes (hébergement, déplacement, restauration...) ne sont pas pris en charge par la collectivité.

## 9 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La commune de Saint Père en Retz charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune ou l'établissement.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Régime du contrat capitalisation

***Adopté à l'unanimité.***

La séance est levée à 22h00.